

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-42 du 23 Janvier 1984

portant création d'un Comité ad'hoc chargé de la mise en place des Coopératives Agricoles Expérimentales de Type Socialiste (CAETS).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 83-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National tenue du 21 au 30 Décembre 1983 ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un Comité ad'hoc chargé de poursuivre la mise en place des Coopératives Agricoles Expérimentales de Type Socialiste (CAETS).

Article 2.- Ledit comité est composé comme ci-après :

Président : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant

Membres : - Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant

- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant.

Article 3.- Le comité a pour mission de prendre en compte, pour étude, tous les aspects de la question de la création et du fonctionnement des Coopératives Agricoles Expérimentales de Type Socialiste en vue d'en poursuivre la mise en place progressive.

.../...

Article 4.- Le comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations.- : PR 6 CC 4 ANR 2 SGG 4 Pt et Membres 3 MDRAG-MPSAE-
MFEEP 6.-